

# V.A.E AGENT THERMAL

**Titre de niveau V**

Enregistré au R.N.C.P. par arrêté publié au Journal Officiel du 21/04/2017  
code NSF 331t



## POURQUOI ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) est un droit individuel qui reconnaît officiellement le rôle formateur du travail, inscrit au code du Travail et au code de l'Education (loi du 17 janvier 2002).

La V.A.E offre la possibilité à toute personne ayant exercé pendant au moins un an une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle uniquement sur la base des compétences acquises tout au long de la vie.

## // POUR QUI ? //

Toute personne, quel que soit son niveau scolaire de base ayant :

- ▲ Au moins 1 an (12 mois) d'expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole
- ▲ Pouvant justifier d'au moins 1 600 H de pratique en rapport avec le Titre Agent thermal.

## LE TITRE AGENT THERMAL

Le Titre Agent Thermal de niveau V est délivré par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et la Formation Professionnelle du Thermalisme (CPNE-FP).

Le Titre Agent Thermal est composé de 5 unités de compétences évaluées lors de la V.A.E :

- ▲ Réaliser des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement
- ▲ Transmettre les informations et organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle
- ▲ Etablir une communication adaptée aux différents types de curistes accueillis dans l'établissement
- ▲ Accompagner les curistes lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité
- ▲ Mettre en œuvre les techniques d'entretien des cabines et des équipements propres à l'établissement



## COMMENT ?

- ▲ Faire la demande du dossier de V.A.E auprès de HECATE
- ▲ Démontrer ses compétences en décrivant dans ce dossier, les activités réalisées en lien avec le Titre Agent thermal
- ▲ Echanger avec un jury de professionnels sur son expérience et ses compétences.

Le jury final, constitué par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et la Formation Professionnelle du Thermalisme (CPNE-FP), valide tout ou partie du Titre Agent thermal :

- ▲ Si le jury octroie une « validation totale », la même certification que celle acquise par voie de la formation est obtenue.
- ▲ Si le jury octroie une « validation partielle », un parcours complémentaire devra être envisagé. A partir de la décision du jury, le candidat dispose de 5 ans pour obtenir les connaissances et compétences du Titre Agent Thermal non validées par la jury : soit par le biais de la formation, soit en enrichissant son expérience.

## L'ACCOMPAGNEMENT

HECATE accompagne les candidats tout au long de la démarche V.A.E grâce à différentes prestations :

- ▲ Un forfait de télé-accompagnement ou d'accompagnement en face à face permettant une aide personnalisée et une réponse ciblée aux questions que se pose le candidat au fil de la constitution de son dossier.
- ▲ Un atelier méthodologique en regroupement visant à préparer les candidats au passage du jury.
- ▲ L'organisation, en fonction de la décision du jury final, d'un parcours de formation personnalisé portant sur les modules non validés.

### // COÛT ET FINANCEMENT //

**Coût : 1 080 €**

Les différentes possibilités de financement :

- ▲ **Pour les salariés :** congé VAE, CPF, période de professionnalisation
- ▲ **Pour les demandeurs d'emploi :** CPF, Pôle Emploi, Conseil Régional